

Comment est rémunéré un conducteur qui travaille la nuit du dimanche ?

Réponse courte

Un conducteur qui travaille un dimanche pendant la plage nocturne (entre **22h et 6h**) bénéficie du cumul de deux majorations : le supplément dimanche de **70 %** et le supplément nuit de **15 %**, soit une rémunération totale de **185 %** du salaire horaire de base.

Ce cumul est expressément prévu par l'article 10.3 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026, comme pour le [cumul dimanche et nuit](#). Les heures prestées en dehors de la plage nocturne le même dimanche ne donnent droit qu'à la majoration de **70 %**.

Définition

La **rémunération du dimanche de nuit** dans le transport correspond au cumul conventionnel du supplément dominical de **70 %** et du supplément nocturne de **15 %**, applicable aux heures prestées entre 22h et 6h un dimanche, en tenant compte de la limitation à 10 heures en cas de travail nocturne. Ce régime résulte de la combinaison des articles 10.1 et 10.3 de la CCT sectorielle.

Questions fréquentes

Comment calculer la rémunération d'un dimanche férié travaillé de nuit ?

La rémunération atteint 285 % du salaire de base : 100 % + 170 % (fériel-dimanche, art. 10.2) + 15 % (nuit, art. 10.3). Pour un conducteur à 19,80 €/h, l'heure prestée sera rémunérée à 56,43 € (19,80 × 2,85).

Comment doit apparaître la rémunération dimanche-nuit sur la fiche de paie ?

L'article 11 de la CCT Transports & Logistique impose des lignes distinctes : heures dimanche jour, heures dimanche nuit, avec leurs montants respectifs. Cette ventilation détaillée évite toute confusion et permet la vérification des cumuls.

Comment est rémunéré un conducteur qui travaille la nuit du dimanche dans le transport ?

La rémunération totale est de 185 % du salaire horaire de base : 100 % (heures travaillées) + 70 % (dimanche, art. 10.1 CCT) + 15 % (nuit, art. 10.3 CCT) pour les heures prestées entre 22h et 6h un dimanche.

La limitation à 10 heures par 24 heures s'applique-t-elle un dimanche de nuit ?

Oui si le conducteur preste 2 heures ou plus pendant la période nocturne 0h-5h, conformément à l'article 23 de la CCT Transports & Logistique. La limitation s'applique indépendamment du jour de la semaine, sauf en double équipage.

Les heures du dimanche en jour et en nuit sont-elles rémunérées au même taux ?

Non. Les heures du dimanche entre 6h et 22h sont à 170 % (100 + 70). Les heures entre 22h et 6h sont à 185 % (100 + 70 + 15) selon les articles 10.1 et 10.3 de la CCT Transports & Logistique. La distinction des plages horaires est essentielle.

Pour 8 heures un dimanche dont 4 nocturnes, quel calcul ?

Le calcul est : 4 heures × salaire horaire × 170 % (jour) + 4 heures × salaire horaire × 185 % (nuit). Les heures diurnes et nocturnes du même dimanche sont rémunérées à des taux différents selon les articles 10.1 et 10.3 de la CCT.

Conditions d'exercice

La rémunération du conducteur varie selon la plage horaire du dimanche travaillé.

| Plage horaire | Majorations applicables | Rémunération totale |
|-----------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| Dimanche 6h-22h | +70 % (dimanche) | 170 % du salaire de base |
| Dimanche 22h-6h | +70 % (dimanche) + 15 % (nuit) | 185 % du salaire de base |
| Dimanche férié 6h-22h | +170 % (fériedimanche) | 270 % du salaire de base |
| Dimanche férié 22h-6h | +170 % (fériedimanche) + 15 % (nuit) | 285 % du salaire de base |

Modalités pratiques

Le calcul de la rémunération d'un dimanche de nuit nécessite un traitement différencié des heures.

| Point | Détail |
|-------------------|---|
| Découpage horaire | Distinguer les heures diurnes (6h-22h) et nocturnes (22h-6h) du dimanche |
| Tachygraphe | Source de vérification des horaires effectifs |
| Fiche de paie | Lignes distinctes : heures dimanche jour, heures dimanche nuit |
| Paiement | Éléments variables versés le mois suivant |
| Exemple | 8h prestées le dimanche (4h jour + 4h nuit) = $4h \times 170\% + 4h \times 185\%$ |

Pratiques et recommandations

Distinguer systématiquement les heures diurnes et nocturnes du dimanche sur la fiche de paie est indispensable pour appliquer correctement le cumul des majorations.

Utiliser les données du tachygraphe comme base de calcul fiable des heures nocturnes évite les contestations.

Former les conducteurs sur la composition de leur rémunération dominicale renforce la transparence et la confiance.

Auditer régulièrement les fiches de paie des missions de nuit le dimanche permet de détecter les sous-paiements avant tout contrôle de l'ITM.

Cadre juridique

| Référence | Objet |
|---|---|
| Art. 10.1 CCT Transports 2025-2026 | Supplément dimanche +70 % |
| Art. 10.3 CCT Transports 2025-2026 | Supplément nuit +15 %, cumulable avec dimanche et férié |
| Art. <u>L.231-7</u> du Code du travail | Travail du dimanche |
| Art. 11 CCT Transports 2025-2026 | Mentions obligatoires fiche de salaire |

Le taux de 185 % ne s'applique qu'aux heures effectivement prestées entre 22h et 6h un dimanche. Les heures diurnes du même dimanche restent à 170 %. Le conducteur doit veiller au respect de la limite de 10 heures par 24 heures lorsque 2 heures ou plus sont nocturnes.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.